

## **PETERCAM B FUND SA**

Sicav publique de droit belge à compartiments multiples  
ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues  
par la directive 85/611/CEE

## **PETERCAM EQUITIES ENERGY & RESOURCES**

PROSPECTUS SIMPLIFIE  
MAI 2012

# PETERCAM B FUND SA

## **INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV :**

1. **Dénomination** : PETERCAM B FUND
2. **Date de constitution** : 17 mai 1991
3. **Durée d'existence** : illimitée
4. **Etat membre où la sicav a son siège statutaire** : Belgique
5. **Statut** : Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 85/611/CEE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion de portefeuilles d'investissement
6. **Type de gestion** : Sicav autogérée
7. **Délégation de l'administration** : Petercam Management Services SA, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles
8. **Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement** : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles
9. **Service financier** : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles
10. **Distributeur** : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles.  
A l'exception du compartiment Petercam Real Estate Europe Dividend, la distribution en Belgique est également assurée par les organismes financiers suivants qui ont, dans ce cadre, conclu un contrat avec Petercam:
  - ◆ Cortal Consors SA et son réseau, rue Royale 145, 1000 Bruxelles
  - ◆ Deutsche Bank, Avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles
  - ◆ Van Lanschot Bankiers België SA, Desguinlei 50, 2018 Anvers
  - ◆ Crédit Professionnel SA, en néerlandais Beroepskrediet NV, Avenue des Arts 6-9, 1210 Bruxelles
  - ◆ Crédit Agricole SA, en néerlandais Landbouwkrediet NV, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles
  - ◆ BinckBank NV agissant par l'intermédiaire de sa succursale enregistrée en Belgique, Keyserlei 58, 2000 Anvers
  - ◆ Leleux Associated Brokers SA, Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles
11. **Dépositaire** : J.P.MORGAN EUROPE LIMITED, BRUSSELS BRANCH, banque constituée sous le droit anglais, agissant par l'intermédiaire de sa succursale située Boulevard du Roi Albert II, 1, 1210 Bruxelles. La liquidation des transactions exécutées par le gestionnaire, la garde des actifs, l'exécution sur instruction du gestionnaire d'opérations portant sur les actifs, l'encaissement des dividendes et intérêts et certaines tâches de contrôle forment les activités principales du dépositaire.
12. **Commissaire** : DELOITTE Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Philip MAEYAERT, Berkenlaan 8b, 1831 Diegem
13. **Promoteur** : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles
14. **Régime fiscal** :
  - ◆ Dans le chef de la sicav :
    - Taxe annuelle de 0,08% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions de classe « A », « B », « R », « K », « L », « B USD » et « L USD » :
    - Taxe annuelle de 0,01% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions de classe « E », « F », « S » et « F USD » ;
    - Récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition)

# PETERCAM B FUND SA

- ◆ Dans le chef de l'investisseur société résidente fiscale belge

## *Taxation des dividendes – Régime RDT*

Les dividendes distribués à la classe «R » et « S » des compartiments Petercam Equities Europe, Petercam Equities Euroland et Petercam Equities Europe Dividend bénéficient du régime RDT (revenus définitivement taxés) dans la mesure où les statuts prévoient que cette distribution s'élève à 90 % au moins des revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, et pour autant et dans la mesure où ces revenus proviennent des dividendes qui répondent eux-mêmes aux conditions de déduction à titre RDT, ou de plus-values réalisées sur des actions ou parts susceptibles d'être exonérées (art. 203 CIR 92).

Dans le chef des actionnaires sociétés commerciales du compartiment, ces revenus qualifiés de RDT échappent à raison de 95% à l'impôt belge des sociétés sans avoir à satisfaire aux conditions de participation minimale de 10% dans la SICAV ou d'un investissement minimum de EUR 2.500.000, et de durée ininterrompue en pleine propriété d'au moins un an (art. 202 CIR 92).

## *Taxation des plus-values*

Toutefois, les plus-values réalisées par des sociétés commerciales soumises à l'impôt belge sur la vente des actions de distribution du compartiment peuvent être exonérées de la même manière dans certains cas et pour autant que les actions du compartiment aient été détenues au moins 12 mois (cette dernière condition ressort du projet de budget 2012 adopté par le gouvernement belge en décembre 2011 ; à la date d'impression de cette version du prospectus, elle doit cependant encore faire l'objet d'une transposition en texte législatif).

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

- ◆ Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident français : Les compartiments suivants sont éligibles au PEA : PETERCAM Equities Belgium, PETERCAM Equities Europe, PETERCAM Equities Euroland, PETERCAM Securities Real Estate Europe, PETERCAM Equities Europe Dividend, PETERCAM Equities European Small & Midcaps et PETERCAM Equities Europe Sustainable.

## 15. **Informations supplémentaires :**

### 15.1. **Sources d'information :**

- ◆ Sur demande, les rapports annuels et semestriels ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès de Petercam SA, société de bourse, Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles.
- ◆ Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus à l'endroit suivant : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles
- ◆ Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet <https://funds.petercam.com>: statuts, prospectus, prospectus simplifié, rapport annuel, rapport semestriel, valeur nette d'inventaire
- ◆ Informations sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux participants, le rachat ou le remboursement des parts, ainsi que la diffusion des informations concernant la sicav : auprès de Petercam SA, société de bourse, Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles

# PETERCAM B FUND SA



## 15.2. Autorité compétente :

Autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA  
Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Le prospectus simplifié est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 53, § 1er de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

## 15.3. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles (+32 2 229 63 11), de 8h30 à 17h00 les jours ouvrables du service financier et à l'adresse e-mail suivante [instassetmngt@petercam.be](mailto:instassetmngt@petercam.be).

## 15.4. Personne responsable du contenu du prospectus et du prospectus simplifié :

Le conseil d'administration de PETERCAM B FUND SA, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles. Il déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et du prospectus simplifié sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

## 15.5. Investisseurs personne physique et résident des Etats-Unis : Les actions de la SICAV ne sont ni enregistrées conformément au « United States Securities Act de 1933 » tel qu'amendé, ni approuvées par la « Securities and Exchange Commission » ou toute autre autorité de contrôle locale. D'autre part, la SICAV n'a pas été enregistrée conformément à l'« Investment Company Act de 1940 » tel qu'amendé. Dès lors, les actions ne peuvent pas être offertes au public, ni être vendues publiquement aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou au profit de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

# PETERCAM B FUND SA

## **INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT PETERCAM EQUITIES ENERGY & RESOURCES:**

### **1. Présentation**

- 1.1. Dénomination : PETERCAM EQUITIES ENERGY & RESOURCES (ex. PAM Equities Energy & Resources)
- 1.2. Date de constitution : 22 septembre 2006
- 1.3. Durée d'existence : illimitée
- 1.4. Distributeur : Petercam SA, société de bourse, Place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles. La distribution en Belgique est également assurée par l'organisme financier suivant qui a, dans ce cadre, conclu un contrat avec Petercam :
  - ◆ Argenta Banque d'Epargne, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

### **2. Informations concernant les placements**

#### **2.1. Objectifs du compartiment :**

Les placements de ce compartiment ont pour objet, sans limitation géographique et ceci pour au moins deux tiers de l'actif total, les actions ou parts sociales représentatives du capital social d'entreprises actives directement ou indirectement dans le secteur de l'énergie au sens large et dans les secteurs connexes. Les sociétés qui bénéficient des investissements en énergie, les sociétés actives dans le secteur des énergies alternatives et des technologies de l'énergie, et les sociétés qui développent ou utilisent des technologies visant à limiter la consommation d'énergie sont donc également visées. Le compartiment peut également investir dans des titres donnant accès au capital des sociétés précitées.

Le compartiment peut employer des produits dérivés, pour autant qu'ils satisfassent aux contraintes imposées par la législation et la réglementation belge et détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

#### **2.2. Politique de placement du compartiment :**

- ◆ **Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment (voir 2.1)
- ◆ **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : les opérations sont effectuées à titre de couverture (par ex. achat de put ou vente de call sur positions sous-jacentes détenues en portefeuille) ou en vue de la réalisation des objectifs d'investissement (par ex. achat de call ou vente de put sur positions sous-jacentes non détenues en portefeuille). L'impact de ces opérations est sans réelle incidence sur le profil de risque du compartiment.
- ◆ **Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré** directement ou indirectement par Petercam SA ou par une société à laquelle Petercam SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

# PETERCAM B FUND SA

## 2.3. Profil de risque du compartiment :

- ◆ La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.
- ◆ Une description détaillée de tous les risques est reprise dans le prospectus.
- ◆ Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment<sup>1</sup>

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille	-	-	-	X
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	X	-	-	-
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	-	-	X	-
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	-	X	-	-
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	-	-	-	X
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	-	-	X	-
Risque de performance	Risque pesant sur la performance	(1)	-	-	-
Risque de capital	Risque pesant sur le capital	-	(2)	-	-
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	X	-	-	-
Risque de flexibilité	Risque de manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs		-	X	-

(1) : Non applicable, car aucune commission de performance est prévue.

(2) : Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou d'une garantie de capital.

## 2.4. Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : 7 ans

<sup>1</sup> La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, l'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

# PETERCAM B FUND SA

## 3. Informations d'ordre économique :

### 3.1. Commissions et frais :

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Maximum de 3 % à l'exception des classes « K » et « L » : maximum 2%	--	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--
TOB	--	Actions de capitalisation : 0,65% avec un maximum de 975 EUR	Cap. à Cap./Dis. : 0,65% avec un maximum de 975 EUR

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,50 % par an, prélevé journalièrement pour les actions de classe « A » et « B ». 0,75 % par an, prélevé journalièrement pour les actions de classe « E » et « F » 2,00 % par an, prélevé journalièrement pour les actions de classe « K » et « L ».
Rémunération de l'administration	Jusqu'à un actif net de € 200 millions: 0,05% par an prélevé journalièrement; au delà de € 200 millions: 0,01% par an prélevé journalièrement
Rémunération du service financier	EUR 3.000 par an
Rémunération du dépositaire	Maximum 0,045% par an, prélevé mensuellement sur les actifs en fonction de leur type, à l'exception 1/ des actifs en Afrique du Sud, Australie, Grèce, Hongrie, Hong Kong, Lettonie, Lituanie, Pologne, Singapour, Tchéquie et Turquie, sur lesquels un maximum de 0,16% est prélevé par an mensuellement en fonction de leur type et 2/ des actifs en Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Estonie, Roumanie, Russie, sur lesquels un maximum de 0,51% est prélevé par an mensuellement en fonction de leur type.
Rémunération du commissaire	EUR 2.860 par an + tva
Rémunération des administrateurs	Maximum EUR 5.000/an par administrateur non-lié au groupe Petercam à charge de la sicav, réparti par compartiment de manière égale
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	Maximum EUR 5.000/an par administrateur personne physique chargée de la direction effective à charge de la sicav, réparti par compartiment de manière égale
Taxe annuelle	0,08% des montants nets placés en Belgique pour les actions de classe « A », « B », « K » et « L ».
Autres frais (estimation)	0,01% pour les actions de classe « E » et « F » 0,05% par an avec un minimum EUR 8.000/an

# PETERCAM B FUND SA

## 3.2. Existence de fee-sharing agreements :

De telles conventions entre d'une part, la sicav ou le cas échéant le distributeur et le gestionnaire du portefeuille d'investissement, et d'autre part, d'autres distributeurs renseignés le cas échéant dans le prospectus (cfr. Le point- Distributeurs et/ou Information concernant le compartiment-Distributeurs) et des tierces parties, entre autres des participants de l'organisme de placement collectif, peuvent exister mais ne sont en aucun cas exclusives. Ces conventions ne portent pas atteinte à la faculté du gestionnaire d'exercer ses fonctions librement dans les intérêts des actionnaires de la sicav. La répartition de la commission de gestion se fait aux conditions de marché et notamment en fonction de l'ampleur de leur investissement.

## 4. Informations concernant les parts et leur négociation :

### 4.1. Types de parts offertes au public :

- ◆ actions nominatives,
- ◆ ou dématérialisées.

### 4.2. Classes d'actions :

Catégorie « A » : actions de distribution. Cette catégorie comporte les classes d'actions suivantes :

- Classe « A » : actions de distribution offertes au public ;
- Classe « E » : actions de distribution réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels
- Classe « K » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe « A » par le fait qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, une autre commission de commercialisation maximale et une commission de gestion qui peut être différente

Catégorie « B » : actions de capitalisation. Cette catégorie comporte les classes d'actions suivantes :

- Classe « B » : actions de capitalisation offertes au public ;
- Classe « F » : actions de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels ;
- Classe « L » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe « B » par le fait qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, une autre commission de commercialisation maximale et une commission de gestion qui peut être différente

Code ISIN :

Classe « A » : BE0946563377

Classe « B » : BE0946564383

Classe « E » : BE0948503371

Classe « F » : BE0948502365

Classe «K» : BE0948981304

Classe «L » : BE0948982310

Souscription initiale minimale par compartiment:

- classe E ou F : € 25.000;
- classe K ou L : € 10.000.

Le service financier a mis en œuvre des dispositions pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des parts d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles parts, satisfont aux critères prévus.

### 4.3. Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

### 4.4. Distribution des dividendes : un dividende sera, en principe, payé aux détenteurs d'actions de distribution après décision de l'assemblée générale ordinaire Les actionnaires sont avertis de la mise en paiement et du montant du dividende par un avis dans la presse.



# PETERCAM B FUND SA

- 4.5. Jour de souscription initial : le 2 octobre 2006
- 4.6. Prix de souscription initial : EUR 100,00
- 4.7. Calcul de la valeur nette d'inventaire : La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable (Cfr. Point - Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment).
- 4.8. Publication de la valeur nette d'inventaire : A la date de publication du présent prospectus, la valeur nette d'inventaire est publiée tous les jours sur les sites suivants: <https://funds.petercam.com> et [www.beama.be](http://www.beama.be)  
Cette information est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.
- 4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 16 heures
Evaluation des actifs	J + 1
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Paiement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

## Remarques :

1. Les demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment reçues après 16 heures un jour ouvrable sont réputées introduites le premier jour ouvrable suivant avant 16 heures.
2. **Comme le prévoit l'article 112 § 1 de l'A.R. du 04/03/2005, la valeur nette d'inventaire publiée porte la date du jour de clôture de la période de réception, à cette valeur, des demandes d'émission ou de rachat de parts ou de changement de compartiment, à savoir le jour J, mais l'actif net est évalué avec les cours du jour J + 1.**
3. Les cours utilisés pour évaluer les actifs à J +1 doivent être inconnus pour au moins 80% de la valeur de l'actif net au moment de la clôture des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment (=jour J à 16 heures). Sinon, les cours du jour boursier suivant seront utilisés. Dans ce cas, les dates de calcul de la valeur nette d'inventaire et de paiement des demandes de souscription et de remboursement seront prolongées en conséquence.
4. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour le service financier et les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour les autres distributeurs, l'investisseur doit se renseigner auprès de ces derniers de l'heure à laquelle la réception des ordres est clôturée.

# PETERCAM B FUND SA

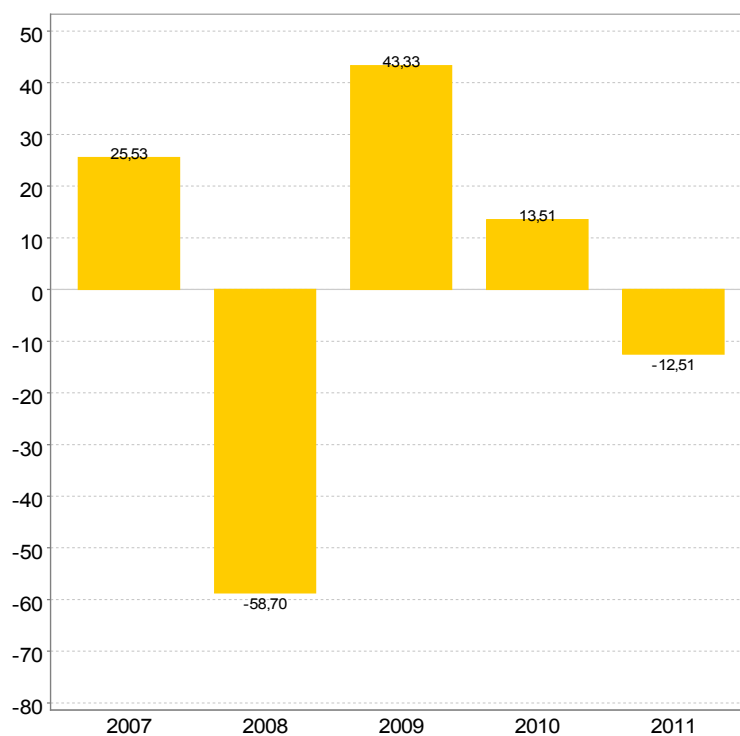
## ANNEXE : INFORMATIONS REVISABLES ANNUELLEMENT PORTANT SUR LA PERIODE DU 01/01/2011-31/12/2011

### 1. Indicateur de risque synthétique

Classe 5 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

### 2. Performances historiques

- ◆ Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.
- ◆ Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (exprimé en %)



# PETERCAM B FUND SA

## ◆ Tableau des performances historiques

PETERCAM EQUITIES ENERGY & RESOURCES	Depuis le xx/xx/xx		Rendements moyens cumulés sur			
	Année	Valeur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part Cap (B) - BE0946564383	02/10/2006	-4,34 %	-12,51 %	12,49 %	-5,90 %	N/A
Part Dis (A) - BE0946563377	02/10/2006	-4,34 %	-12,52 %	12,48 %	-5,90 %	N/A
Part Cap (F) - BE0948502365	08/12/2008	13,64 %	-11,90 %	13,17 %	N/A	N/A
Part Dis (E) – BE0948503371	03/01/2011	*	N/A	N/A	N/A	N/A

- ◆ Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.
- ◆ Il s'agit des chiffres de performance des parts de capitalisation/distribution.

### 3. **Total des frais sur encours (TFE)**

	Coût total d'exploitation par classe d'action (non inclus les frais de transactions et les charges financières)	Total des frais sur encours en pourcentage (sur base annuelle)
Part	EUR	TFE
Part Cap (B)	1.137.813,97	1,47 %
Part Dis (A)	844.513,54	1,48 %
Part Cap (F)	47.237,87	0,80 %
Part Dis (E)	2.774,51	0,78 %

- ◆ Les frais suivants ne sont pas repris dans le TFE : les frais de transaction et de livraison inhérents aux placements et les charges financières.

### 4. **Taux de rotation**

- ◆ Taux de rotation du portefeuille : 108,84%
- ◆ Taux de rotation corrigé du portefeuille : 115,15%